

## VERBATIM

### **Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach**

14 contributions ont été adressées à la CRE (voir liste en annexe) :

- 2 proviennent d'associations professionnelles ;
- 5 proviennent de fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché ;
- 2 proviennent de gestionnaires de réseaux et d'infrastructures ;
- 5 proviennent d'autres acteurs.

**SOMMAIRE**

INTRODUCTION .....	5
Associations professionnelles.....	5
UPRIGAZ .....	5
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	5
ENGIE.....	5
EDF .....	5
In Commodities A/S.....	5
Energi Danmark A/S.....	6
Autres acteurs.....	6
BDEW e.V.....	6
RÈGLES DE COMMERCIALISATION .....	6
Question 1 : Avez-vous des remarques concernant le calendrier proposé par GRTgaz ?.....	6
Associations professionnelles.....	6
UPRIGAZ .....	6
AFG .....	6
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	6
RWE Supply et Trading .....	6
ENGIE.....	7
EDF .....	7
Energi Danmark A/S.....	7
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	7
GRTgaz .....	7
Autres acteurs.....	7
BDEW e.V.....	7
Particulier n° 1 .....	7
Particulier n° 2 .....	7
Question 2 : Avez-vous des remarques concernant l'offre de capacité physique proposée par GRTgaz ? .....	7
Associations professionnelles.....	7
UPRIGAZ .....	8
AFG .....	8
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	8
RWE Supply et Trading .....	8
ENGIE.....	8
EDF .....	10
In Commodities A/S.....	11
Energi Danmark A/S.....	11
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	12

GRTgaz .....	12
Autres acteurs .....	12
BDEW e.V.....	12
Particulier n° 1 .....	12
Particulier n° 2 .....	12
TARIF D'UTILISATION.....	12
Question 3 : Êtes-vous favorable au tarif d'utilisation de la capacité de sortie physique à Obergailbach envisagé par la CRE ?.....	12
Associations professionnelles.....	12
UPRIGAZ .....	12
AFG .....	12
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	12
RWE Supply et Trading .....	12
ENGIE.....	12
EDF .....	13
In Commodities A/S.....	13
Energi Danmark A/S.....	13
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures.....	13
GRTgaz .....	13
Autres acteurs .....	13
BDEW e.V.....	13
Particulier n° 1 .....	13
Particulier n° 2 .....	13
CONCLUSION.....	13
Question 4 : Avez-vous d'autres remarques ou propositions concernant les modalités de commercialisation ou le tarif d'utilisation de la capacité de sortie au point Obergailbach ? .....	13
Associations professionnelles.....	13
AFG .....	13
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché.....	14
RWE Supply et Trading .....	14
ENGIE.....	14
EDF .....	14
In Commodities A/S.....	14
Autres acteurs .....	14
EFET.....	14
Particulier n° 1 .....	17
Particulier n° 3 .....	17
CONTRIBUTEURS À LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	17
Associations professionnelles [2].....	17
UPRIGAZ .....	17

AFG (Association française du gaz) .....	17
Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché [5] .....	17
RWE Supply et Trading .....	17
ENGIE.....	17
EDF .....	17
In Commodities A/S.....	17
Energi Danmark A/S.....	17
Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures [2] .....	17
GRTgaz .....	17
Storengy (réponse confidentielle).....	18
Autres acteurs [5] .....	18
BDEW e.V.....	18
European Federation of Energy Traders.....	18
Particulier n° 1 .....	18
Particulier n° 2 .....	18
Particulier n° 3 .....	18

## **INTRODUCTION**

### **Associations professionnelles**

#### **UPRIGAZ**

A titre liminaire, l'Uprigaz insiste sur l'impérieuse nécessité d'accroître de façon significative les capacités de transit de gaz de la France vers l'Allemagne.

En effet, dans l'hypothèse d'un arrêt des flux de gaz russes, l'approvisionnement de l'Allemagne et des pays d'Europe centrale et orientale dépendra largement du GNL qui arrivera sur la façade atlantique. Rappelons que 34 cargaisons ont été déchargées dans les terminaux français en juillet 2022 et 34 en août, ce qui représente chaque mois environ 34 TWh de Gaz naturel.

L'absence de capacités d'acheminement vers l'Allemagne depuis la France, dans une situation de stockages français remplis à près de 100% et de faible consommation intérieure pourrait empêcher le déchargement de nouvelles cargaisons, aux dépens de la sécurité d'approvisionnement de l'Europe.

L'Uprigaz tient également à insister sur l'importance d'assurer une solidarité réciproque concernant l'approvisionnement en électricité de la France depuis l'Allemagne.

### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

#### **ENGIE**

Telle que conçue par GRTgaz, la capacité « physique journalière ferme conditionnée » va manifestement se substituer à la capacité rebours « interruptible » existante suite à l'arrêt des flux russes. L'interaction entre les deux types de capacités nous paraît nécessiter des ajustements et une révision du dispositif de commercialisation du contrat de capacité rebours à Obergailbach.

#### **EDF**

La France et l'Allemagne ont annoncé le 5 septembre la signature d'un accord de solidarité réciproque. Celui-ci prévoit, entre autres, la réalisation d'adaptations techniques à Obergailbach afin de faire transiter du gaz de France vers l'Allemagne. EDF, en tant que détenteur de capacités de regazéification au terminal de Dunkerque, souhaite attirer l'attention de l'administration sur le fait que le produit proposé, journalier uniquement, ne permettra pas d'attirer des cargaisons de GNL supplémentaires en France. En effet, au moment de la négociation pour l'achat de cargaisons de GNL, laquelle a lieu plusieurs semaines voire plusieurs mois en amont de la livraison, un acteur souhaitant livrer du gaz en Allemagne n'aura aucune garantie de la disponibilité de l'interconnexion lors de la livraison. De même, même si la mise en service de cette interconnexion aura un impact sur le niveau du prix journalier, en raison de l'incertitude sur la disponibilité de la capacité, son effet sur le niveau des prix à terme en France pourrait être très faible et ne pas favoriser de manière sensible l'arrivée de GNL en France. Seul un produit ferme, proposé sur un horizon de temps plus long (idéalement de quelques mois) est susceptible d'augmenter les livraisons de GNL en France. Dans ces conditions, EDF propose de mettre en place dès le démarrage un suivi régulier de la capacité proposée dans l'optique d'étudier le plus rapidement possible la possibilité d'offrir des capacités fermes sur un horizon hebdomadaire ou mensuel.

#### **In Commodities A/S**

In Commodities A/S welcomes the opportunity to provide our opinion on the implementation of the reciprocal solidarity agreement between France and Germany on gas supply, through the strengthening of the gas interconnection between the two countries.

We welcome the decisive action taken to facilitate gas interconnection from France to Germany and contribute to security of supply in Germany. In anticipation of the risk of energy scarcity during winter 2022/2023, we consider it imperative that European countries stand in solidarity and assist each other in dealing with the consequences of the Russian invasion of Ukraine.

At the same time, we would like to emphasize the need for stable market conditions that enable market participants to plan and structure their commercial activity both in the short and in the long term, so that they can optimize their actions as gas shippers in a manner that best serves the need for grid stability and allocation of gas volumes where they are most needed.

## VERBATIM

---

Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach

### **Energi Danmark A/S**

Overall we look very positively upon the offering of this capacity, however we believe that there would be tremendous operational risk and potential suboptimal use of the capacity in offering it the way it is proposed.

### **Autres acteurs**

#### **BDEW e.V.**

BDEW welcomes the opportunity to participate in the consultation giving feedback from the German energy industry.

The Obergailbach/Medelsheim interconnection point, which was historically used to transport imported gas to France, was not designed to operate in the direction from France to Germany. BDEW welcomes this development and regards the first implementation of exit capacity from France to Germany possible before mid-October. GRTgaz and the German operators, OGE and GRTgaz Deutschland, are considering the possibility of implementing the physical flow to Germany from the week of October 10, 2022. BDEW fully supports this ambitious but realistic target.

## RÈGLES DE COMMERCIALISATION

### **Question 1 : Avez-vous des remarques concernant le calendrier proposé par GRTgaz ?**

#### **Associations professionnelles**

##### **UPRIGAZ**

L'Uprigaz partage l'analyse préliminaire de la CRE quant à l'urgence d'assurer une offre de capacité de sortie physique à Obergailbach et d'adapter les contrats inter opérateurs entre GRTgaz et les GRT allemands pour accueillir, sur le réseau allemand, du gaz odorisé.

Toutefois, l'Uprigaz considère qu'une capacité maximale transfrontalière supplémentaire de 100 GWh/j, correspondant au maximum à 3TWh par mois, soit la capacité de 3 cargaisons de GNL, est insuffisante et ne répond pas aux enjeux de sécurité d'approvisionnement de l'Europe.

Les acteurs de marché souhaitent qu'au-delà des mesures techniques envisagées, les GRT français et allemands s'engagent sur un calendrier d'augmentation significative de capacités à l'interconnexion France-Allemagne et proposent la souscription de capacités fermes sur des bases mensuelles, trimestrielles et annuelles comme aux autres points d'interconnexion.

##### **AFG**

L'AFG relève que le calendrier proposé par GRTgaz vise à mettre à disposition du marché le plus rapidement possible la capacité physique directement accessible. Il répond ainsi aux enjeux de sécurité d'approvisionnement pour les mois à venir et apporte une réponse concrète aux attentes en matière de solidarité européenne. Cette proposition est également pertinente d'un point de vue économique au regard des conditions de marchés actuelles, caractérisées par un spread de prix important entre la France et l'Allemagne.

Le calendrier proposé par GRTgaz prévoit également qu'un retour d'expérience soit effectué à l'issue de l'hiver 2022-2023. Ceci permettra de tenir compte des retours des acteurs de marché et des marges d'optimisation qui pourraient être identifiées par les gestionnaires de réseau.

En tout état de cause, il sera utile que la date précise à partir de laquelle la capacité sera commercialisée soit communiquée le plus tôt possible aux acteurs de marché, afin de leur donner la visibilité nécessaire.

#### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

##### **RWE Supply et Trading**

RWE Supply et Trading very much welcomes the proposal by GRTgaz to offer up to 100 GWh/d of firm daily exit capacity at the Obergailbach/Medelsheim interconnection point from mid-October. This will afford opportunities for market participants to flow more gas into Germany, thereby strengthening its security of supply in these uniquely challenging times.

## VERBATIM

---

Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach

We trust GRT Gaz will continue to work closely with its German counterpart, GRTgaz Deutschland, to facilitate a bundled product offering and to make the necessary amendments to the interconnection agreement at Obergailbach/Medelsheim. This must ultimately enable gas that is compliant with the French gas specification to flow safely into Germany, for onward transmission in accordance with current German gas transmission terms and conditions and without exposing shippers to any additional risks.

### **ENGIE**

ENGIE est favorable à la mise en œuvre technique au plus tôt du flux physique permettant d'assurer un approvisionnement supplémentaire en Allemagne.

### **EDF**

La mise en service d'une capacité physique vers l'Allemagne aura un impact significatif sur le niveau des prix de marché, ce qui pourrait améliorer l'attractivité du marché français. Il est donc essentiel de figer le calendrier de cette mise en service dès que possible afin que les acteurs puissent en anticiper l'impact sur les prix de marché.

EDF relève qu'aucune consultation similaire n'a été lancée par le régulateur allemand. Est-ce que cette absence de consultation est de nature à retarder la mise en service de la capacité ?

### **Energi Danmark A/S**

We are in favor of the implementation schedule and timeline for the physical exit capacity at Obergailbach. However, considering that CRE views the product to be conditional, we are *not* in favor of the marketing of the capacity on a daily firm basis. Our view on this is shared in Question 2.

## **Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

### **GRTgaz**

Dans un contexte énergétique sous tension, GRTgaz a proposé un calendrier de mise en œuvre rapide de l'offre de capacité physique de la France vers l'Allemagne. GRTgaz a pris les dispositions nécessaires afin de permettre sa réalisation dans les délais indiqués dans sa proposition. Cependant, si la nature de la capacité n'est pas celle envisagée par GRTgaz à savoir une capacité ferme quotidienne, GRTgaz ne pourra pas garantir une disponibilité de la capacité à partir de la semaine du 10 octobre.

GRTgaz rappelle également que la commercialisation des capacités intra-journalières sera effective ultérieurement.

La nature des capacités et la date précise de mise en œuvre de la commercialisation de la capacité physique France vers Allemagne seront précisées à l'ensemble du marché avant la date effective des opérations.

## **Autres acteurs**

### **BDEW e.V.**

Germany is in favour of the schedule starting before this winter and the energy solidarity spirit from France.

BDEW also welcomes that GRTgaz will give feedback on the operation of this offer during winter 2022/23. We want to highlight the importance to gain experience on both sides of this operation. In principle, the schedule should be set up as soon as possible and run in trial mode.

Note: In terms of long-term implementation, BDEW wants to mention that in Germany clarification on the handling of gas components is still pending. BDEW assumes that with the DVGW – G260 (Deutscher Verein des Gas- und Wasserfaches e. V.) - the exemption rule and under its limits for processing is applied (Off-Spec gas issue).

### **Particulier n° 1**

Je ne suis pas d'accord sans compensation financière et ou autre de la part de l'Allemagne. Qui va payer les installations ?

### **Particulier n° 2**

Je n'utilise pas de gaz de ville, non concerné !

## **Question 2 : Avez-vous des remarques concernant l'offre de capacité physique proposée par GRTgaz ?**

### **Associations professionnelles**

### **UPRIGAZ**

L'Uprigaz considère qu'il est indispensable de proposer des capacités fermes groupées afin de faire coïncider les capacités offertes en sortie du réseau français et en entrée sur le réseau allemand.

Par ailleurs, l'Uprigaz constate que suite à l'arrêt des flux russes la mise en place proposée de capacité physique journalière « ferme conditionnée » va se substituer à la capacité rebours « interruptible » existante. L'interaction entre les deux types de capacités doit être clarifiée par GRTgaz et par la CRE.

En tout état de cause, soit les expéditeurs qui détiennent la capacité de sortie rebours interruptible préexistante continuent à pouvoir l'utiliser de façon prioritaire, soit cette capacité ne peut continuer à être facturée.

### **AFG**

L'AFG note que l'offre proposée par GRTgaz, qui repose sur une capacité journalière dont le niveau est déterminé en J-1 en fonction des contraintes sur le réseau, permet de fournir aux acteurs de marché la capacité physique immédiatement disponible, dans l'objectif d'avoir un service opérationnel rapidement en amont de l'hiver. Elle répond en ce sens aux enjeux les plus pressants, sans que cela préjuge des améliorations qui pourraient éventuellement être apportées dans un second temps.

L'interaction entre la nouvelle capacité ferme qui serait ainsi créée et la capacité interruptible existante à ce jour (rebours virtuel) mériterait toutefois d'être clarifiée, notamment pour l'application du critère relatif à l'inversion des flux. Cet élément est susceptible d'influencer l'appréciation de la valeur relative des deux capacités du point de vue des acteurs de marché.

Par ailleurs, l'AFG appelle à ce que les mesures permettant d'améliorer le niveau de certitude des acteurs quant au niveau de capacité effectivement disponible soient mises en œuvre, notamment en :

- donnant de la visibilité sur les contraintes réseau qui sont connues en amont (ex : programme travaux) ;
- précisant les cas pouvant conduire à la mise à 0 de la capacité offerte.

Enfin, l'AFG attire l'attention de la CRE sur le besoin de visibilité des acteurs français quant aux caractéristiques de l'offre côté allemand, et notamment les éventuelles contraintes de réseau et les conditions de flux pouvant conduire à modifier le niveau des capacités d'entrée sur le réseau allemand.

### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

#### **RWE Supply et Trading**

We recognise that the provision of physical exit capacity is dependent on the prevailing network conditions in France and accept that this means firm capacity can only be offered as a day-ahead product at this stage. We encourage GRTgaz to be transparent about the conditions affecting the availability of such capacity and be open to adapting them to be less restrictive, where appropriate, as time progresses and experience of demand for the product becomes evident.

GRTgaz's intention to work on making unsold day-ahead capacity available within day during this winter is also appreciated and we hope this work can be successfully expedited.

We welcome GRTgaz's plan to carry out a review after this winter and encourage it to consult on what opportunities may be available to increase the availability and duration of physical firm exit capacity products, in light of the experience gained this winter.

#### **ENGIE**

En synthèse :

ENGIE ne partage pas l'analyse qui conduirait GRTgaz à commercialiser la capacité physique en sortie Obergailbach en tant que nouvelle capacité ferme, distincte de la capacité rebours existante.

La capacité physique journalière, dont la mise en place est proposée, vise manifestement à se substituer à la capacité rebours existante pour alimenter l'Allemagne à la suite de l'arrêt des flux russes. Les expéditeurs détenteurs de capacité de sortie rebours existante doivent donc être en mesure de l'utiliser :

- Soit en tant que capacité interruptible, dont la disponibilité ne dépendra donc plus seulement de l'existence de flux de la France vers l'Allemagne, mais aussi des conditions de réseaux permettant ou non le flux physique de l'Allemagne vers la France ;



Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach

- Soit en tant que capacité partiellement ferme, via un affermissement de la capacité interruptible souscrite afin de respecter les codes de réseaux européens.

A défaut, la commercialisation envisagée par GRTgaz sera discriminatoire envers les expéditeurs détenteurs de capacité rebours et conduira à une limitation des flux physiques vers l'Allemagne. La capacité rebours déjà souscrite, rendue inutilisable, ne devra donc pas être facturée.

Le dispositif proposé nous semble donc nécessiter des ajustements, et les équipes d'ENGIE demandent à être reçues rapidement par les services de la CRE afin d'échanger plus amplement sur les aspects techniques et économiques du sujet

\*\*\*

Dans le détail :

La consultation en cours fait état de différents événements qui peuvent conduire à ce qu'aucune capacité de sortie physique ne soit disponible à Obergailbach. Il est donc légitime de considérer que cette nouvelle capacité peut, dans les conditions actuelles, être interrompue en cours de journée à la demande de GRTgaz ou des opérateurs allemands. Elle doit donc nécessairement être qualifiée de capacité interruptible au même titre que la capacité rebours. Les conditions de disponibilité figurant dans l'annexe B2 du Code Opérationnel de Réseau Acheminement de GRTgaz devront être mises à jour pour tenir compte des évolutions effectuées sur le réseau physique.

En tout état de cause, il conviendrait que la commercialisation par GRTgaz de la nouvelle capacité ne puisse intervenir qu'après que la capacité interruptible existante aura été entièrement utilisée.

Le niveau de capacité interruptible déjà commercialisé sur l'année gazière 2022 dépasse d'ores et déjà le niveau de capacité physique maximale annoncé par GRTgaz (100 GWh/j) de sorte qu'il semble aujourd'hui inutile d'en commercialiser davantage.

ENGIE souligne également que la commercialisation de capacités fermes telle qu'envisagée par GRTgaz réduira le flux de gaz physique vers l'Allemagne par rapport à l'utilisation de capacités interruptibles, contrevenant ainsi à l'objectif même des aménagements techniques ! En effet, une capacité ferme ne pouvant contractuellement être interrompue, GRTgaz a indiqué lors du webinaire du 19/09/2022 qu'il sera très prudent sur le niveau de capacité ferme commercialisée afin de ne pas se retrouver en défaut si les conditions d'exploitation du réseau évoluaient en cours de journée, ce qui dans les faits le conduira donc vraisemblablement à proposer moins de 100 GWh/j. L'utilisation de capacités interruptibles permet quant à elle de maximiser le flux physique en fonction des conditions de réseau (jusque 250 GWh/j souscrits cette hiver) tout en gardant la possibilité d'interruption si nécessaire.

Par ailleurs, même dans l'hypothèse, non démontrée ici, d'une robustesse du dispositif et d'une conviction établie des opérateurs quant à l'absence de probabilité d'interruption d'une partie de la nouvelle capacité physique (hors travaux et cas de force majeure), GRTgaz n'a d'autre solution à court terme que d'affermir au prorata la capacité de nature interruptible déjà souscrite :

- le code CAM impose une hiérarchie de commercialisation, selon laquelle les produits de nature interruptible au-delà du quotidien ne peuvent pas être commercialisés avant les produits de nature ferme<sup>1</sup>. La capacité rebours, par nature interruptible, ayant déjà été commercialisée et souscrite en annuel et en trimestriel, GRTgaz ne peut de facto pas commercialiser de capacité ferme a posteriori ;
- le code CAM impose l'utilisation du mécanisme de capacité incrémentale lors de la mise en place d'une « capacité de flux physique rebours à un ou plusieurs points d'interconnexion, qui n'a pas été proposée auparavant »<sup>2</sup> ;

Ce processus d'affermissement, que GRTgaz a appliqué par le passé à Obergailbach dans le sens principal, permettra de respecter à la fois le code CAM et de ne pas discriminer les expéditeurs qui se sont déjà engagés dans ces capacités interruptibles. Ce même processus d'affermissement existe également côté allemand. Dans l'hypothèse où les capacités interruptibles souscrites ne pourraient être affermies, il ne semble dès lors pas possible que la nouvelle capacité de sortie proposée à Obergailbach soit de nature ferme.

<sup>1</sup> Commission Regulation (EU) 2017/459 of 16 March 2017 – whereas (9)

<sup>2</sup> Commission Regulation (EU) 2017/459 of 16 March 2017 – article 3.1

Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach

Enfin, comme explicité lors du webinaire du 19/09/2022, GRTgaz considère que les deux types de capacités de sortie, ferme (conditionnelle) et rebours interruptible, sont indépendantes : la première étant subordonnée aux conditions de réseaux français et allemands, la seconde à l'existence de nominations dans le sens Allemagne vers France. Toutefois, cette prétendue distinction ne correspond ni à la réalité physique, ni à la réalité contractuelle :

- il s'agit d'un seul et même point d'interconnexion entre les deux pays ;
- le flux physique ne peut être inversé que manuellement ;
- la commercialisation de la capacité ferme est dépendante des nominations effectuées sur la capacité d'entrée et sur la capacité interruptible (si les nominations en entrée sont supérieures aux nominations sur la capacité interruptible de sortie, alors selon la proposition de GRTgaz le flux physique sera dans le sens « entrée France » et la capacité de sortie ferme sera donc nulle pendant une semaine) ;
- si la question de l'odorisation n'est plus une barrière pour exporter physiquement du gaz vers l'Allemagne, l'utilisation des capacités interruptibles ne doit plus être assujettie à une obligation de netting des nominations opposées.

La distinction faite par GRTgaz entre les deux types de capacités de sortie ne nous semble donc pas pertinente.

Dans le cas où cette distinction entre deux types de capacités venait à être confirmée, la capacité de sortie interruptible déjà souscrite deviendra inutilisable du fait des choix discriminatoires effectués par GRTgaz et privera de substance la capacité rebours interruptible affectant ainsi l'objet même des obligations réciproques des parties.

Le dispositif proposé mérite donc d'être révisé.

Les équipes d'ENGIE demandent à être reçues par les services de la CRE afin d'échanger plus amplement sur les aspects techniques et économiques du dispositif de rebours.

### **EDF**

Il paraît nécessaire que les GRT précisent les situations qui pourraient conduire à offrir des capacités limitées voire nulles. Les situations décrites par les GRT sont à ce stade trop imprécises et font peser des incertitudes sur les acteurs. A la lecture de la consultation, deux situations a priori identiques, par exemple en cas de niveau de vigilance orange, pourraient conduire à deux résultats différents. EDF comprend qu'à ce stade, il est difficile pour GRTgaz d'avoir une parfaite visibilité des capacités disponibles dans le futur. Cependant, les situations suivantes pourraient a-minima être précisées :

- Parmi les quatre situations décrites, « les travaux » sont à la main des GRT. Celles conduisant à proposer une capacité limitée doivent être communiquées en temps utile aux acteurs de marché. Etant donné que les flux physiques vers l'Allemagne auront un impact sur les prix, il est primordial d'informer dès que possible les acteurs de marché qu'aucune capacité ne sera proposée pendant une période déterminée. Le fait que la capacité ne soit mise en vente qu'au travers d'enchères journalières ne saurait justifier l'absence de divulgation publique et sans délai de ces informations ainsi que de toute autre information impactant la disponibilité de la capacité. En effet, de telles informations sont susceptibles d'influencer de façon très sensible les prix à terme du gaz, notamment dans le contexte actuel. La nécessité de publier ces informations ne doit donc pas être évaluée en fonction uniquement de leur influence sur le prix de la capacité mais également en fonction de leur influence sur le prix des autres produits énergétiques de gros.
- EDF comprend qu'une situation de pénurie de gaz en France qui pourrait conduire à déclencher le dispositif de rationnement de la demande de gaz, voire à des délestages, ne conduirait pas à proposer des capacités nulles. Si tel est le cas, il paraît nécessaire de l'écrire explicitement.
- La CRE indique dans le document qu'elle soumet à consultation publique que cette nouvelle offre serait proposée en complément de l'offre existante de capacité rebours laquelle resterait inchangée. Elle précise également que l'inversion du flux physiques à Obergailbach du sens « sortie France » vers le sens « entrée France » est possible. Enfin, l'annexe indique que des investissements sur le réseau permettant l'inversion automatique des flux à distance sont à évaluer. EDF comprend des éléments ci-dessus que la capacité rebours ne serait utilisable qu'en cas de flux de gaz dans le sens Allemagne vers France. Ainsi

Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach

EDF souhaite que les critères et les délais d'inversion des flux fassent l'objet d'une information claire des acteurs.

Enfin, les GRT allemands pourraient également ne pas proposer de capacité, hypothèse plausible qui n'est pas abordée par la consultation. Il est nécessaire que les acteurs soient informés de toutes les situations pouvant conduire à ne pas proposer de capacité y compris du côté allemand. En particulier, la question de l'odorisation semble être un problème complexe à résoudre et les GRT allemands pourraient se trouver dans l'incapacité à recevoir du gaz odorisé. Ainsi, il serait utile que GRTgaz et la CRE communiquent sur les situations pouvant conduire les GRT allemands à réduire les capacités.

### **In Commodities A/S**

The introduction of the physical capacity offer proposed by GRTgaz comes shortly after the capacity auctions organized by GRTgaz. Market participants have invested internal resources and significant capital in order to obtain backhaul capacity at Obergailbach and facilitate the flow of gas from France to Germany.

The new firm physical capacity product may have significant impact on the availability of backhaul capacity from France to Germany. Said backhaul capacity is available only when there are physical flows in the main physical flow direction, i.e. from Germany to France. We are concerned that the physical capacity offer proposed by GRTgaz could result in reduced physical flows in the main physical flow direction, thereby reducing the availability of backhaul capacity.

Additionally, we believe that the preconditions for the marketing of the physical capacity offer and the requirement for manual operations in its implementation increase operational risk and render the practicability of its functionality dubious. The inability to reverse physical flows less than a week from the latest flow reversal and the requirement that there is no net entry flow to France in order to offer the physical exit capacity indicate that the new offer will only have very limited use and therefore little effect on security of supply. At the same time, should the opposite be the case, it would significantly hinder market participants' use of booked backhaul capacity.

These factors create an unstable market environment that hinders market participants from the optimal organization of their gas shipping activity at Obergailbach and consequently their ability both to facilitate the flow of gas from France to Germany and to contribute towards security of supply.

### **Energi Danmark A/S**

Overall we look very positively upon the offering of this capacity, however we believe that there would be tremendous operational risk and potential suboptimal use of the capacity in offering it the way it is proposed.

Although the use of the backhaul capacity is based on daily nominations, in the end the actual use of the capacity is based on entry *flow* – not nominations. This means that if not ALL, as in every single KWh, is being nominated as backhaul capacity to counter the entry nomination, the additional 100 GWh/d cannot be offered to the market although it is physically possible.

As 1 week is required to shift the flow from entry to exit, this means that the new offering of the additional 100 GWh/d can potentially be useless in multiple weeks. As GRTgaz do not have the minimum capacity requirement any longer, which now allows the flow to be 0, there is very low flexibility in the system and the risk of this happening is therefore extremely high.

To avoid the risk of suboptimal use of this new offering, which is to enhance both the solidarity and the security of supply between the individual countries, another mechanism of the marketing of this capacity should be offered in a simple, fair and transparent way.

Considering that existing Obergailbach customers have paid more than 66 million EUR in capacity cost for the next gasyears, a fair way to offer this capacity would be to pro-rata split the additional 100 GWh/d the same way the backhaul capacity is being operated today . The proposed way of offering the capacity decreases the value of the existing Obergailbach customer's capacity contracts and could potentially lead to discussions and in worst case legal disputes with the existing customers.

Should more than the already sold capacity be able to flow, then this can be offered to the market if the pipeline can physically flow more. By offering the capacity to the market in this way, one would ensure the optimal and maximal use of the pipelines as intended. This, instead of being limited by a suboptimal commercial offering with significant operational risks, which might put the pipeline out of optimal operation for unnecessary extended periods.

**Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

**GRTgaz**

La proposition de GRTgaz porte sur la commercialisation d'une capacité ferme quotidienne dans la limite de 100 GWh/j, réévaluée quotidiennement en fonction de certains paramètres du réseau. GRTgaz précise que suite à des tests réalisés en septembre, son système d'information sera prêt pour proposer une capacité ferme quotidienne groupée dès la mise en œuvre de l'offre de capacité physique prévue à partir de la semaine du 10 octobre.

GRTgaz indique également que dès la mise en œuvre de l'offre de capacité physique, un processus d'échange avec ses homologues allemands sera mis en place afin de communiquer de manière automatique le niveau de capacités qui sera proposé en sortie du réseau français.

**Autres acteurs**

**BDEW e.V.**

BDEW understands that marketing within-day capacity is possible when the manual process can be replaced by an automated one and welcomes that this will be pursued as soon as possible.

At the moment the consultation document does not foresee firm capacity bundled with entry capacity on the German network. BDEW would like to point out if firm capacity is offered on the German side, there is no reason why it should not be offered on the French side. We understand that discussions are underway.

**Particulier n° 1**

Non je ne suis pas suffisamment informée.

**Particulier n° 2**

Non concerné

**TARIF D'UTILISATION**

**Question 3 : Êtes-vous favorable au tarif d'utilisation de la capacité de sortie physique à Obergailbach envisagé par la CRE ?**

**Associations professionnelles**

**UPRIGAZ**

Ni favorable, ni défavorable

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations particulières à formuler sur le tarif eu égard notamment au niveau actuel des prix du gaz et à la nécessité de concourir à la sécurité d'approvisionnement de l'Europe.

**AFG**

Favorable

L'AFG est favorable au tarif d'utilisation de la capacité envisagé par la CRE, qui apparaît cohérent avec la méthodologie appliquée à l'ensemble des points du réseau, en conformité avec les dispositions du code Tarif.

**Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

**RWE Supply et Trading**

Ni favorable, ni défavorable

The tariff appears to be consistent with the currently prevailing ATRT7 tariff methodology and the day-ahead multiplier.

**ENGIE**

Ni favorable, ni défavorable

Comme élaboré précédemment, compte tenu des incertitudes des études en cours et de la nécessité d'un retour d'expérience à terme, ENGIE ne peut que conclure à l'heure actuelle à la nature interruptible de la capacité de sortie physique à Obergailbach. Son tarif devra donc évoluer pour refléter la nouvelle probabilité d'interruption.

## VERBATIM

---

Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach

ENGIE serait favorable au tarif d'utilisation de la capacité de sortie proposé par la CRE à partir du moment où cette capacité serait réellement ferme et commercialisée conformément aux codes de réseaux européens.

### **EDF**

Favorable

EDF est favorable à la proposition de la CRE. Contrairement aux autres interconnexions, il ne paraît pas judicieux de privilégier une entrée particulière pour tarifier le gaz à destination de l'Allemagne. EDF est donc favorable à une tarification qui pondère les principales entrées du gaz en France.

### **In Commodities A/S**

Ni favorable, ni défavorable

### **Energi Danmark A/S**

Favorable

We are in favor of the tariff for the use of physical exit capacity at Obergailbach, but this tariff would and should be irrelevant, if the capacity allocated between the parties who have already paid for the backhaul capacity as explained in Question 2.

## **Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures**

### **GRTgaz**

Favorable

GRTgaz est favorable à l'application du tarif proposé par la CRE. La méthodologie proposée par la CRE permet d'obtenir un tarif de sortie de réseau France au point Obergailbach en adéquation avec la tarification déjà appliquée sur les autres points de sortie du réseau commercialisés par GRTgaz.

## **Autres acteurs**

### **BDEW e.V.**

Favorable

BDEW is in favour of the tariff envisaged by CRE, especially that the day-ahead capacity term corresponds to 1/240 of the yearly capacity term.

### **Particulier n°1**

Défavorable

Encore faut-il savoir si cela ne va pas impacter les ménages français sur le prix qu'ils vont devoir payer.

### **Particulier n°2**

Ni favorable, ni défavorable

## **CONCLUSION**

### **Question 4 : Avez-vous d'autres remarques ou propositions concernant les modalités de commercialisation ou le tarif d'utilisation de la capacité de sortie au point Obergailbach ?**

#### **Associations professionnelles**

### **AFG**

En conclusion, l'AFG réaffirme son soutien à la proposition faite, qui permet de répondre à très court terme à un besoin du marché et du système énergétique européen.

Pour autant, l'AFG attire l'attention de la CRE sur la nécessité d'une approche coordonnée, offrant à l'ensemble des acteurs le maximum de visibilité sur les développements côté allemands, les caractéristiques précises de l'offre correspondante et le calendrier de mise en œuvre. En cas de décalage de calendrier entre les opérateurs français et allemands, l'AFG suggère que le temps disponible soit mis à profit pour travailler à la prise en compte des remarques soulevées dans les réponses à la consultation.

Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach

Enfin, compte tenu des délais serrés de consultation et de mise en œuvre de cette solution, l'organisation d'un retour d'expérience apparaît particulièrement pertinente, afin d'identifier les marges d'amélioration de l'offre proposée et les possibilités d'harmonisation avec l'offre aux autres points d'interconnexion.

### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché**

#### **RWE Supply et Trading**

If, for whatever reason, firm day-ahead exit capacity at Obergailbach/Medelsheim cannot be made available in accordance with GRTgaz's proposal, this should be communicated rapidly and transparently as market expectations of its availability have already been factored into traders view of the French and German markets.

#### **ENGIE**

Dans le cas où une capacité de sortie de nature ferme pourrait réellement être mise en place, ENGIE demande à ce que GRTgaz fasse coexister cette capacité, contractuellement et physiquement, avec la capacité rebours interruptible. ENGIE demande notamment à GRTgaz de piloter dynamiquement la capacité de sortie totale, y compris en cours de journée. Par exemple, si les conditions de réseau permettaient finalement d'acheminer à l'intérieur de la journée un flux supérieur à celui anticipé la veille et pris en compte pour fixer le niveau de la capacité ferme, GRTgaz devra mettre à jour la Capacité Technique Effective en temps réel, afin de permettre aux expéditeurs ayant souscrit antérieurement de la capacité interruptible de l'utiliser et maximiser ainsi les flux de gaz vers l'Allemagne.

#### **EDF**

La possibilité d'une commercialisation des capacités non-groupée fait peser un risque sur les acteurs désirant acheter de la capacité d'interconnexion. Ce risque est d'autant plus important qu'aucune information sur les critères pouvant conduire les GRT allemands à proposer une capacité nulle n'est fournie. Sur toutes les frontières, des capacités groupées sont proposées. EDF ne comprend donc pas pour quelles raisons les GRT pourraient être dans l'incapacité de le proposer rapidement. Si tel est le cas, il est indispensable que les GRT explicitent les difficultés qu'ils rencontrent et qui les empêchent.

En outre, il est prévu un retour d'expérience à l'issue de l'hiver 2022/2023. Celui-ci paraît primordial afin de réfléchir a-minima aux sujets suivants :

- La mise en œuvre d'une tarification pérenne. En effet, même si EDF est favorable à la proposition de la CRE, il n'en demeure pas moins que certaines questions restent en suspens : lien entre la capacité rebours et cette nouvelle capacité ; fermeté de la capacité...
- Proposer des capacités sur un horizon plus long (si un suivi régulier n'est pas mis en place) : dans un premier temps, les capacités seront proposées seulement en journalier en raison des nombreuses incertitudes pesant sur leurs disponibilités. Cependant, ne pourrait-il pas être envisagé une commercialisation sur un horizon de temps plus long si on constate qu'un niveau minimum est proposé tous les jours ?

Enfin, la commercialisation d'un nouveau produit de capacité engendrera des revenus additionnels pour GRTgaz. Il paraît important de préciser l'utilisation de ces revenus dans le tarif : via le compte de régularisation des charges et produits ou par une révision de la grille tarifaire dans le futur.

#### **In Commodities A/S**

We consider that measures for the implementation of the reciprocal solidarity agreement between France and Germany on gas supply should be taken with the preservation of current market mechanisms in mind and enable market participants to optimally perform their role as gas shippers, by fostering certainty and stability in the investment of their financial resources. A measure in that direction would be the option for gas shippers that already hold backhaul capacity to upgrade to the firm physical capacity prior to its auction. This option would contribute to gas shippers' increased ability to facilitate the flow of gas from France to Germany and reinforce gas interconnection between the two countries.

### **Autres acteurs**

#### **EFET**

The European Federation of Energy Traders (EFET) appreciates the opportunity to submit our comments on the commercial offer of daily firm capacity at the Obergailbach IP, as proposed by GRTgaz and consulted by CRE.



## Summary

EFET welcomes that capacity is being made available to enable gas to flow physically into Germany from France at Obergailbach. This will improve security of supply to German customers and allow a greater optimization of cross-border flows across Europe.

Focus now switches to how this new capacity can best be made available to shippers in an adequate manner to enable transactions that will allow it to be used in an economic way. Comments and suggestions are made below from the viewpoint of potential users of this capacity on issues that require further clarification or resolution.

These points are explained in more detail in the body of this letter, but include the following:

- There must be more transparency around how much of this new capacity will be made available and with what notice. In particular, this will affect existing holdings of backhaul capacity which become unusable. Parties who concluded transactions using backhaul to improve the supply situation in the region may be penalized if they are unable to unwind such transactions or obtain forward flow capacity to enable them to proceed.
- The nature of capacity on both sides of the border remains unclear. In France, some capacity will be offered on an intermittently firm basis, but this will be a variable amount, with further capacity being interruptible. In Germany, the product has not been announced yet but is expected to be conditionally firm, which the market regards as interruptible. The bundled chain would therefore be interruptible and commercial contracts would need to reflect the nature of underlying capacity used.
- The reserve price of transmission capacity on both sides of the border is not yet known and is crucial for pricing of forward gas sales and purchases.
- Further information on the process surrounding reversals in gas flow direction will be essential. This will help market parties to anticipate changes – especially where allocations will change on the days when reversals take place and pipelines may not be operational for a period of several hours.
- Moreover, EFET has concerns that use of the capacity could be deterred by possible additional costs and liabilities arising from acceptance of odorized gas in the German network. We are seeking assurances that they will be recovered from domestic exit points in Germany, as beneficiaries of improved gas availability and security, and wish to ensure that CRE is aware.

## **1. General remarks**

Lack of transparency around TSO actions for access to capacity on congested points where price spreads are opening up may affect shippers' ability to conclude transactions that make use of new capacity. We hence welcome the announcement by GRTgaz to offer capacity of up to 100GWh/d at a critical interconnection point for supply to German industrial consumers, in line with the ACER Opinion to ENTSOG's Summer Supply Outlook 2022<sup>3</sup>.

However, it is important that the French and German TSOs reach a clear view on pending issues around interoperability and tariffication<sup>4</sup> prior to CRE announcing a definite date for the launch of the physical gas flow, which will correspond to the commercialisation of the daily firm capacity.

We understand that work is in progress with GRTgaz Deutschland to propose a bundled product by the time of the launch of the physical flow, for the nature of the capacity which will be commercialised via the single-round day-ahead auction on PRISMA to then be specified. We also understand that the tariff of EUR 1.53/MWh/d proposed by CRE is the reserve price of exit France. It is unclear to us what the reserve price for entry Germany is going to be and to what extent this currently constitutes a subject of discussion between GRTgaz and GRTgaz Deutschland and OGE. Therefore, we ask for further clarity as to how the capacity will be marketed and what type of capacity will be made available on the German side, given that at least GRTgaz Deutschland mainly offers conditional capacity<sup>5</sup>, rather than firm capacity.

## **2. Detailed comments**

### **2.1 We fully support the new physical exit point to Germany which should build on existing backhaul services**

<sup>3</sup> <https://www.acer.europa.eu/events-and-engagement/news/acer-assesses-entsogs-gas-summer-supply-outlook-view-risks-russian>

<sup>4</sup> See point 2.3 in detailed comments.

<sup>5</sup> See point 2.4 in detailed comments.

Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach

EFET fully supports the new physical exit point to Germany. Once experience has been gained on the proposed product, we encourage the TSOs to investigate whether further capacity can be made available.

However, we understand that if firm forward capacity is sold, backhaul capacity would be unusable. We thus would propose that holders of backhaul capacity be able to upgrade their capacity to forward firm before the remainder is auctioned. This would otherwise raise a question about what happens to German capacity held by backhaul shippers – whether it too would become unusable – and whether beneficial transactions made under backhaul arrangements would need to be unwound.

## **2.2 Maintenance works related to manual operations and gas quality should be well publicised**

We understand that, due to manual operations required at Obergailbach/ Medelsheim compressors for flows to be reversed, quarterly and monthly products will not be available. As the intention is to have a week-long gap between the changes of direction, and the procedure for flow reversal can take several hours, there is a risk that firm capacity may not be fully available on certain days.

We hence ask for clarity as to the days on which it is possible to change the direction of the flow. Information about such changes and any works on the scale of D+2 onwards should be announced in advance by the TSOs, as it may impact price formation in the forward markets.

Another consideration in this regard relates to the issue of gas quality and adaptations of the interconnector between France and Germany for acceptance of odourised gas, which may equally constrain the offer of daily capacity. Since the level of each daily capacity, and possibly of within-day capacity at a later stage, will have to be constantly evaluated, we ask for potential maintenance works, which may affect availability of the capacity, to be promptly communicated to the market.

The detailed procedures on how flow reversals are decided should be transparent, so that market parties are best able to anticipate available of capacity (and when it may cease).

## **2.3 Absence of liability allocation and socialisation of deodourisation costs through tariffs risk minimising the value of the capacity**

While we support the decision of GRTgaz and CRE to put forward a proposal on marketing terms and conditions and modification of the tariff for use of the transmission system, we stress that the importance of involving German counterparts and presenting a fully joined-up proposal. We have been made aware of a recent communication by OGE to shippers referring to the need for an interoperability agreement to be put in place between the two sides. It is also important for all technical discussions on liability allocation in case of damages to end-users resulting from the use of odourised gas to be properly finalised and communicated to market participants prior to CRE issuing a date for the launch of the physical flow, for the GRTgaz transmission contract to be subsequently updated.

We also note that BNetzA considers burdening shippers with the costs associated with damages potentially resulting from the injection of odourised gas in the German network. We have been made aware of a draft ordinance suggesting that the TSOs should be allowed to consider in tariffication costs related to chemical substances required to run deodourisation plants. It also suggests that compensations, in case French sulphur is traced in gas flowing into Germany and results in damages to installations on the German side, should also be accounted as volatile costs of the TSOs. We would like to make CRE aware of the fact that an eventual decision of the sort by BNetzA would massively limit the value of the capacity. EFET believes that these costs should be recovered in a way that is least distortive to market functioning, for example from domestic exit points in Germany as beneficiaries of improved gas availability and security.

## **2.4 The capacity on the French side cannot be considered independently from the products to be offered on the German side**

As GRTgaz confirmed during its recent workshop, the newly proposed firm exit capacity will co-exist as a separate product with the interruptible backhaul capacity currently sold through the yearly, quarterly, and monthly auctions. Considering the preconditions set in the public consultation, from the moment that daily firm capacity will only be offered on certain days, this means that the product will be intermittent. The introduction of firm capacity without

changes to rules on the use of interruptible reverse capacity begs the question of how both capacities will co-exist and how this will be managed with German entry on the side of GRTgaz Deutschland and OGE.



## VERBATIM

---

Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach

As also confirmed during the workshop, work is in progress with GRTgaz Deutschland and OGE to propose a bundled product by the time of the launch of the physical flow. However, this raises the question of what happens to existing bundled products sold under backhaul conditions. We consider that such a prospective product would render the capacity to be effectively conditional firm. This links back to the ability of the German TSOs to offer mainly conditional, rather than firm, capacity, as stated in our general remarks.

### **2.5 We ask for maximum transparency on the forecast of available capacities and the auction procedure**

The influence on the level of capacity of an orange or red alert level on the South-to-North limits of the system, reversal flow in the previous days, difference in gas quality, and maintenance works, needs to be made public as soon as known.

We would also ask for clarification on the following questions:

- CRE documentation states that the auction will take place at 4:30 FR time. Considering this, what will be the deadline to flow physical volumes?
- Could CRE confirm that ownership of capacity does not become an obligation to flow gas?

#### **Particulier n°1**

Quelle est la compensation allemande ?

#### **Particulier n°3**

Il devait s'agir théoriquement d'une offre d'entraide mutuelle [mise à disposition, pour l'Allemagne, de gaz stocké dans nos propres réserves, contre importation d'électricité venue d'Allemagne].

Dans les clauses de l'annexe, figurent un certain nombre de clauses, 100% techniques, expliquant mentionnant les cas où la capacité ne serait pas en mesure de fonctionner :

« De plus, cette capacité pourrait ne pas être proposée certains jours, notamment en cas :

- de niveau de vigilance orange ou rouge sur les limites Sud - sup Nord du réseau ;
- d'inversion de flux ayant eu lieu moins d'une semaine avant ;
- de différence de qualité gaz liée aux spécifications entre pays (voire opérateurs) ;
- de travaux. »

S'agissant d'un accord d'offre d'entraide mutuelle, il en manque notablement UN, non technique, lié à la non-réalisation de la contrepartie exigible: le fait de pouvoir, pour la France, disposer au cours de l'hiver, une réserve garantie d'électricité issue de l'Allemagne. Si cette condition n'était pas réalisée, l'exécutif français devrait conserver la possibilité de suspendre les livraisons physiques de gaz vers l'Allemagne.

## **CONTRIBUTEURS À LA CONSULTATION PUBLIQUE**

### **Associations professionnelles [2]**

**UPRIGAZ**

**AFG (Association française du gaz)**

### **Fournisseurs, producteurs d'énergie et autres acteurs de marché [5]**

**RWE Supply et Trading**

**ENGIE**

**EDF**

**In Commodities A/S**

**Energi Danmark A/S**

### **Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures [2]**

**GRTgaz**

Création d'une offre de capacité de sortie physique de gaz à l'interconnexion Obergailbach et fixation du tarif de la capacité de sortie physique à Obergailbach

**Storengy (réponse confidentielle)**

**Autres acteurs [5]**

**BDEW e.V.**

**European Federation of Energy Traders**

**Particulier n° 1**

**Particulier n° 2**

**Particulier n° 3**